

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00521
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Ecole élémentaire Francs-Maçons - Mise à disposition des locaux scolaires auprès des artistes Ella et Pitr - Convention

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Madame Dominique MANIN à Madame Christiane JODAR pour la période du 30 juillet au 24 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école élémentaire Francs-Maçons,

CONSIDERANT la demande des artistes Ella et Pitr,

CONSIDERANT l'accord de la Directrice de l'école élémentaire Francs-Maçons,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition des artistes Ella et Pitr les locaux de l'école élémentaire Francs-Maçons dans le cadre d'une création artistique en lien avec le projet d'école.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour la période du 24 au 27 juillet 2024, de 8h à 20h.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 09/08/2024
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe Déléguée,

Christiane JODAR